

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

du **Mercredi 4 juillet 2018**
 A 20 h 00 – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
28/06/2018	28/06/2018	13	10	13
L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p>Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, M. Jean BRIERE, Mme Nathalie BOUTTIN, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Geneviève HEMERY, M. Jean-Yves MONTAJAULT arrivé à 20 h 11, Mme Mélanie TROUILLET arrivée à 20 h 11.</p> <p>ont donné pouvoir : Mme FABRE a donné pouvoir à Mme BERTHEAS M. THIMONT a donné pouvoir à M. CANET Mme BRETAGNE a donné pouvoir à M. GASNIER</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Danielle BERTHEAS</p>		

Le procès-verbal du 5 juin 2018 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME - DPU parcelle A 935
- II. CIMETIERE – Modification du règlement du cimetière
- III. C.C.H.S.A.M. – Convention de mise à disposition de service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire
- IV. FINANCES – Pays de la Loire – Subvention Eclairage public
- V. FINANCES – Pierre Morin – Maitre d'œuvre pour les travaux
- VI. FINANCES – Travaux de la Soutillerie – Assainissement « Eaux Pluviales »
- VII. Informations et Questions diverses.



2018-052	URBANISME – DPU Parcelle A 935		
	En exercice : 13	Présents : 8	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de maître Frédéric SHALGIAN, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 15 juin 2018 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ (M. CANET ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 935.



2018-053	CIMETIERE – Modification du règlement du cimetière		
	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et les suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et les suivants,
 Vu le nouveau code pénal, notamment les articles 225.17 et suivants,
 Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants,
 Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993,
 Vu le décret 95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
 Vu la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,
 Vu la délibération n°2017-210 du 24/10/2017 sur le règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,
 Vu la délibération n°2018-043 du 26 avril 2018 sur le règlement municipal du cimetière,
 Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière,
 Considérant que les modifications doivent être apportées sur le document,
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter sur le règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré :

Utilisation du composteur :

La commune de Saint-Ouen-de-Mimbré met à disposition un composteur réservé uniquement pour le cimetière afin d'y déposer les déchets verts du cimetière.

Pourront être déposés dans le composteur : Fleurs fanées, plantes, terreau, terre, feuillage, mauvaises herbes, papier absorbant.

Arrivées de M. Jean-Yves MONTAJAULT et de Mme Mélanie TROUILLET à 20 h 11.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'ajouter au règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré :

Utilisation du composteur :

La commune de Saint-Ouen-de-Mimbré met à disposition un composteur réservé uniquement pour le cimetière afin d'y déposer les déchets verts du cimetière.

Pourront être déposés dans le composteur : Fleurs fanées, plantes, terreau, terre, feuillage, mauvaises herbes, papier absorbant.



2018-054	C.C.H.S.A.M. – Convention de mise à disposition de service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire		
	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
 Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie (délibérations n°199 et 200 du 11 septembre 2017) ;

Vu la délibération n°2018-04-09 / 080 du 09 avril 2018 prise par les délégués communautaires de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Suite au transfert partiel de la compétence voirie (hors agglomération) de la commune vers l'EPCI, il a été convenu par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles de la conservation par la commune du service « technique », ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mise à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée. La gratuité de cette mise à disposition résulte de la non prise en compte de ces charges lors des transferts de compétence dans les attributions de compensation.

Vu qu'il est proposé par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles d'établir une convention avec la commune pour mise à disposition de l'EPCI une partie de service nécessaire à l'exercice de la compétence voirie qui lui est partiellement dévolue.

Considérant le service concerné est le service technique,

Considérant les missions dévolues :

- Fauchage / débroussaillage localisé (hors marché communautaire)
- Réalisation d'un abaissement localisé d'un accotement surélevé (saignée)
- Débroussaillage et nettoyage des canalisations (accès parcelles, traversée, ...) et des panneaux des signalisation
- Pose des panneaux de signalisations
- Accompagnement avec l'entreprise en charge des travaux « de bouchage des nids de poules » et « Point A Temps Automatique (PATA) »
- Mise en place d'une route « barrée » ou d'une déviation (voie inondée, manifestations,)
- Intervention pour le service hivernage (salage, sablage,)
- Intervention d'urgence suite aux intempéries, à un incident ou un accident...

Monsieur le Maire présent les termes de la convention annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de valider ladite convention,

Article 2 : de valider les propositions de missions susnommées

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.



2018-055	FINANCES – Pays de la Loire – Subvention Eclairage Public		
	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre d'une subvention auprès de la Région Pays de la Loire,
 Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,
 Vu le financement du projet de rénovation de l'éclairage public,
 Vu les devis reçus des entreprises pour demander des subventions,
 Considérant que le montant HT est de 25 787.00 € (soit 30 944.40 € TTC),
 Considérant que ce montant sera inscrit au budget principal de la commune,
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention auprès de la Région Pays de la Loire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de demander le concours de la Région Pays de la Loire et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	
Fonds Européens (à préciser)	
D.E.T.R.	
Conseil Régional	12 000.00 €
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	12 000.00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Région Pays de la Loire

Article 3 : D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

Article 4 : D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement



2018-056	FINANCES – Pierre Morin – Maître d'œuvre travaux		
	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le sujet a été évoqué lors du dernier conseil municipal sur la recherche d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation du hangar sur le site Pierre Morin,
 Vu que le projet que le programme a été programmé en deux lots :

- Lot 1 – Construction d'un bâtiment
- Lot 2 – Réhabilitation du hangar

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour diriger le projet de ces deux lots,
 Considérant qu'il est nécessaire de demander aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à la consultation pour choisir un maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à la consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager un maître d'oeuvre.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



2018-057	FINANCES – Travaux La Soutillerie – Assainissement « Eaux Pluviales »		
	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu que les travaux de voirie, de trottoirs et d'assainissement « Eaux Pluviales » sont en cours de réfection,

Vu que ce projet a été évoqué lors de différents conseils municipaux,
Vu la dégradation de la voirie et la nécessité de la création de trottoirs au vu d'améliorer la circulation,
Vu que le devis proposé par l'Entreprise Lochard Beaucé ELB est de 12 963.00 € H.T. (15 555.60 € T.T.C.),
Vu que les travaux étaient à réaliser dans les meilleurs délais,
Vu que le devis a été signé en date du 19 juin 2018,
Considérant que le budget permet la réalisation de ces travaux nécessaires pour améliorer le réseau voirie et l'écoulement des eaux pluviales,
Considérant qu'il est nécessaire de demander aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'Entreprise Lochard Beaucé ELB,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ELB d'un montant de 12 963.00 € H.T. (15 555.60 € T.T.C.).

Article 2 : d'inscrire cette dépense d'investissement au compte 2315 – Installations, matériels et outillages techniques



2018-058	C.A.U.E. – convention Site Pierre Morin		
	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la rencontre qui a eu lieu en la mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré et sur le site Pierre Morin le mardi 03 juillet 2018,
Vu que la C.A.U.E. est un Conseil en Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
Vu le projet de convention d'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe ;
Vu qu'il est nécessaire de faire appel à ces services pour réfléchir sur l'aménagement du site « Pierre Morin » et plus particulièrement sur la réhabilitation de la grand en salle polyvalente ;
Considérant qu'il est nécessaire d'être en conformité avec la réglementation du PLU,
Considérant que le site serait placé en sous-zone nommée Ae, sur la zone A (Agricole),
Considérant qu'il est nécessaire de demander aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée,
Considérant que les services de la CAUE s'élèvent à 2 500.00 € selon le projet de convention annexée,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée.

Article 2 : d'inscrire la dépense d'un montant de 2 500.00 € en section d'investissement au compte 2313 - constructions.



Informations diverses :

Rue des Pâtures :

Les Travaux de raccordement au réseau Eaux Usées sur la VC 416 et RD 310 se sont bien déroulés.
Servitude de passage à effectuer et à enregistrer par le notaire.

M. DEMENOIS – raccordement aux eaux usées – Dossier réglé :

Le dossier est définitivement réglé. M. DEMENOIS est raccordé depuis le 10/09/2017. Il s'acquittera d'une taxe de raccordement de 3 000.00 €. M. DEMENOIS souhaite le goudronnage.

Ecole :

A ce jour, les élèves seront à la rentrée 2018 2019 : 76. Il y aura 4 enseignants.

Lieudit La Carrière :

Le nettoyage de la Carrière a débuté du chemin autour de la carrière.

Haies et trottoirs :

Les conseillers municipaux ont conversé sur le débordement des haies sur le trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 53.